

 <p>Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION</p>	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt	2024/...
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire	

Décision 2024/64 portant remboursement de cotisation

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour prendre certaines décisions et notamment passer les contrats d'assurance et prendre tout acte concernant leur exécution ;*
- *Vu le contrat Flotte-automobile conclu avec l'assureur Groupama Méditerranée depuis le 1^{er} janvier 2022 ;*

Considérant que dans le cadre de l'exécution du contrat susvisé, le mouvement de la flotte automobile évolue en cours d'année ;

La prime 2024 s'élevait à 49 445,40 € TTC.

Après vérification des services de LMV, la cotisation 2024 aurait dû être de 47 599,57 €, soit un trop perçu de 1 845,83 € de Groupama ;

Néanmoins au regard des entrées et sorties des véhicules du parc automobile pendant l'année 2023, le surplus de cotisation due pour cette année-là s'élève à 644,48 € ;

Considérant que l'assureur de la collectivité, Groupama Méditerranée, effectue une balance entre les débits et les crédits ;

Décide,

Article 1 : La proposition de remboursement de l'assureur flotte automobile de la collectivité Groupama est approuvée pour un montant de 1 201,35 € TTC.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 <p>Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION</p>	<p>République française 2024/... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt</p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p>
--	--

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 22/10/2024

Le Président,



Réceptionné le :
Gérard DAUDET
Pour le Président
empêché
Patrick SINTÈS
Vice-Président

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.